

ARRÊTÉ 2013 - 093

Commune de **SAINT JULIEN DE L'ESCAP**

Mise en place d'un STOP

Sortie de la déviation à l'intersection Chemin Rural - Rue des Justices - Rue des Févrières

Le Maire de SAINT JULIEN DE L'ESCAP ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 415-6, R 415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - et 7^e partie - marques sur chaussées - ; approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à la sortie de la RD 939 e2 à l'intersection Rue des Justices et Rue des Févrières ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un panneau « STOP » sera implanté : les usagers sortant de la RD 939 e2 qui emprunteront le chemin rural devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la Rue des Justices et de la Rue des Févrières (plan en annexe).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^e partie - intersections et régime de priorité - et 7^e partie - marques sur chaussées - , sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jean d'Angély,
lequel sera chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

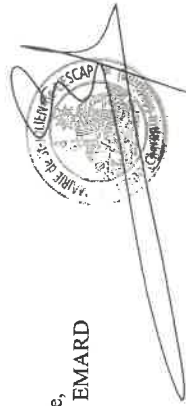
Fait à St-Julien de l'Escap, le sept août deux mille treize

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Affiché du

au

Le Maire,
Frédéric EMARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Commune :
ST JULIEN DE L'ESCAP

Section : AB

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/09/2013

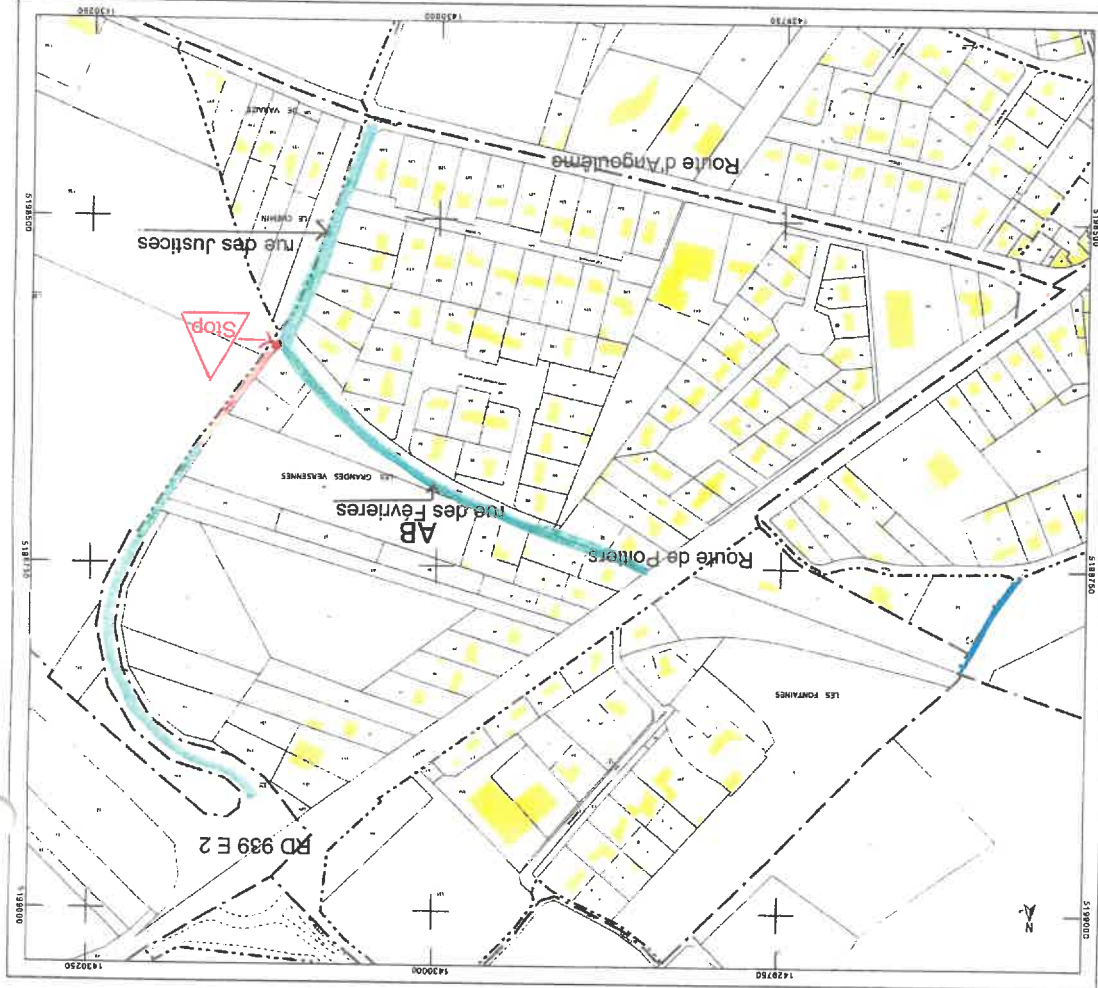
(niveau hors de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC66

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré par le
Centre des Impôts Foncier suivant :
Régie Topographique et de Gestion Cadastre
17024 La Rochelle Cédex
M. 05 46 30 69 04 - fax 05 46 30 68 05
pige.1703a-rochelle@ggfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'économie et des finances



Annexe 2013-09